

PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON

LISTE DES CONCESSIONS À REPENDRE

En février 2025, un programme de reprises concernant les concessions perpétuelles manifestement en état d'abandon a été mis en place.

Un constat a eu lieu sur site en mars 2025 en présence de représentants de certaines des familles concernées, qui ont ainsi été informés des travaux à effectuer dans un délai d'une année. Au terme de ce délai, une seconde visite sur les lieux a permis de constater l'état définitif des concessions considérées et de dresser la liste des sépultures à reprendre pour cause d'abandon, comme suit :

A 109 -	Famille DEVAUX
A 125 -	Famille DUC
A 147 -	Famille JAMARD
A 43 -	Famille LAURENT / DURUPT
A 133 -	Famille FRANCOIS / JANVIER
B 24 -	Famille SIMON
B 25 -	Famille BARON
C 39 -	Famille COQUELIN / JORAND
E 07 -	Famille SIGROS
E 101 -	Famille MAHIEU

Ces sépultures vont faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal qui prononcera leur reprise par la commune.

Dès lors, les monuments qui s'y trouvent seront détruits et les défunts y reposant seront transférés à l'ossuaire communal avant la remise en vente des emplacements, à l'exception des sépultures abritant un défunt Mort pour la France, qui seront restaurées par la Ville et conservées au titre de l'intérêt local.